

LOGISTIQUE GALERIES LAFAYETTE
Farida SEDJAI – DRH Supply Chain
27 rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS

Paris, le 27 septembre 2022

COURRIER RECOMMANDE AVEC A.R + MAIL

Objet : Entraves à l'exercice du droit syndical, manquement à l'obligation de loyauté – Mise en demeure

Madame SEDJAI,

En vertu des dispositions de l'article L 2314-5 du code du travail, nous nous sommes présentés le mardi 20 septembre 2022 pour participer à la 3ème réunion du protocole d'accord préélectoral que vous aviez organisée.

A notre arrivée, vous avez refusé que j'invite mes collègues du syndicat à accéder à mon local en préparation de la réunion.

Puis, vous avez entravé notre organisation syndicale en ne laissant pas rentrer l'ensemble de ma délégation dans l'établissement pour assister à la réunion.

La date du 20 septembre n'est pas celle de votre premier forfait en la matière.

Le 5 septembre 2022, vous avez annulé la réunion prétextant que vous aviez besoin de temps pour vérifier la capacité de certains syndicats à participer à la réunion de négociation du PAP.

Le 12 septembre 2022, vous avez à nouveau annulé la réunion sous prétexte que les débats étaient houleux. Et vous avez laissé, sans raison, d'autres syndicats à la porte.

Le 20 septembre 2022, sans aucune raison, vous avez organisé une réunion en catimini avec vos « syndicats partenaires », dans une autre salle que celle prévue et sans me prévenir, alors que j'étais sur le site.

Je n'ai donc pas pu participer à cette réunion. Ni moi, alors que je suis déléguée syndicale, ni tous les membres de ma délégation.

A chaque fois c'est la même chose, pour justifier une annulation de réunion, vous vous cachez derrière des incidents dont vous êtes vous-mêmes à l'origine.

Vous avez donc – par trois fois – empêché notre organisation de participer à la réunion de négociation du PAP de façon loyale. Pourtant, vous venez d'envoyer un projet de PAP sur lequel nous figurons. Nous considérons que ce document est un faux puisque nous n'étions pas là.

Vous avez en toute conscience entravé l'exercice du droit syndical, ce qui constitue un délit au sens de l'article L2146-1 du code du travail et qui est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros.

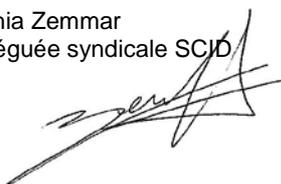
Nous vous demandons de bien vouloir refaire une réunion de négociation dès réception de ce courrier et de nous laisser circuler librement dans l'entreprise avec notre délégation que nous choisirons comme le prévoit le code du travail.

Sachez que deux plaintes sont déposées à votre encontre afin que le tribunal correctionnel peut vous entendre sur les entraves à répétition que vous avez exercées en toute impunité.

N'aggravez donc pas votre cas en faisant exprès d'ignorer nos demandes.

Dans l'attente de vous lire, cordialement.

Fathia Zemmar
Déléguée syndicale SCID



Lettre **Recommandée** PREUVE DE DÉPÔT

Date de dépôt : 27/09/2022

Heure de dépôt : 16:19

Etablissement de Dépôt : **PARIS DIR BU COURRIER
NEW DASC**

Poids :	Niveau de garantie :	Prix :	Option :
15 g	R1	6.73 €	Avis de réception

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

Numéro de suivi
87000691589806L

Expéditeur

**SYNDICAT COMMERCE INDEPENDANT DEMOCRAT
SCID Mme ZEMMAR Fatiha
6 AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT
75008 PARIS**

Destinataire

**LOGISTIQUE GALERIES LAFAYETTE
DRH SUPPLY CHAIN Mme SEDJAI Farida
27 RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN
75009 PARIS**



LA POSTE



ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone